

**TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI**

N° 2827/R.U.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 334/R.U.

du 13-11-1938

**ANNEXE**

**OBJET :**

Assurances automobiles  
Chefs.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial

Ruhengeri.-

Kigali....., le 22 novembre 1938.

810/P.1

le 7-12-38

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
que jusqu'à nouvel ordre, les chefs et sous-chefs proprié-  
taires d'une motocyclette ne sont pas tenus de contracter  
une assurance.

Le Résident du Ruanda u.i.  
A. Gilhe,



RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE HUYENGERI

Ruhengeri, le 13 novembre 1938

n°334/P.I?

Rép. au n°2668/P.I.  
du 31 octobre 1938

OBJET :  
Assurances automobiles  
chefs.-

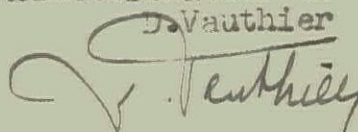
Monsieur le Résident,

Faisant suite à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de vous demander si/les motocyclettes entre les mains des chefs doivent être considérées comme "véhicules automobiles".

En effet, les chefs KALIMA et LWABUKAMBA ont chacun acheté une motocyclette et je me demande si votre lettre précitée leur est applicable en ce qui concerne l'assurance.

L'Administrateur territorial

D. Vauthier



A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

: = : = :

TERRITOIRE DE RUANDA URUNDI .  
RESIDENCE DE RUANDA .

N° 2604/P.1.

Objet :  
ASSURANCE AUTOMOBILE  
MOTOCYCLE .

739/P.1  
Le 3.11.38

Kigali, le 31 octobre 1938 .

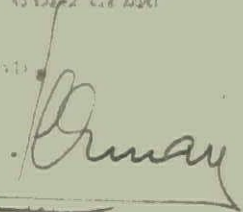
Monsieur l'Administrateur Territorial ,

J'ai l'honneur de vous adresser votre notification  
que tous les véhicules <sup>en</sup> automobiles sont  
tenus de souscrire une assurance pour la responsabilité civile  
à hauteur de 1.000.000 Frs.- Les autres modalités seront  
régies ultérieurement par vos soins .

Le Résident de Ruanda, s.l.  
signé : A. Gillo,

Pour copie certifiée conforme  
le Résident

J. Herisson



en copie à Monsieur le Résident de Ruanda, s.l.  
Kigali, Nyarugenge, Avenue de la Liberté, Kigali  
Rugarama, Nyarugenge, Kigali.